

les Marchés DE NOUVELLE-AQUITAINE

Une co production



Avec le soutien de



Marché de Nouvelle-Aquitaine - Place des Quinconces à Bordeaux 21 et 22 Mai 2021 Règlement

Préambule

Les Marchés de Nouvelle-Aquitaine proposent au grand public de découvrir et consommer les produits, les spécialités et les vins de Nouvelle-Aquitaine. Ils regroupent des producteurs, des artisans, des PME régionales dont les produits répondent au Cahier des charges du présent règlement.

Les marchés de Nouvelle-Aquitaine sont une co-production de l'AANA, des chambres d'Agriculture, du Salon de l'Agriculture Nouvelle-Aquitaine, des Chambres des Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine, et d'Interbio Nouvelle-Aquitaine.

Article 1 - Organisateur

AANA – Agence de l'Alimentation de Nouvelle-Aquitaine

En partenariat avec les Chambres d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine, le Salon de l'Agriculture Nouvelle-Aquitaine, les Chambres des Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine et Interbio Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 -Exposants – Cahier des charges

Sont admis à participer : Les Agriculteurs de la région Nouvelle-Aquitaine inscrits à la MSA et à l'ENIM, membres des réseaux Bienvenue à la Ferme et Marchés de Producteurs de Pays, les interprofessions, les Organismes de Défense et de Gestion, les syndicats, les associations, les coopératives, les artisans et PME agroalimentaires de la Région Nouvelle-Aquitaine qui proposent des produits typiques de qualité (la mise en avant d'un SIQO, d'une médaille est un plus) produits ou élaborés en Nouvelle-Aquitaine.

Pour les produits bruts :

- La production doit être à 100% issue de Nouvelle-Aquitaine

Pour les produits transformés :

- La composition du produit devra faire appel à minimum 50 % de matière première de Nouvelle-Aquitaine, si celle-ci est disponible sur le territoire
- Si la matière première principale n'est pas disponible sur le territoire (ex: cacao, agrumes etc...), seront admis uniquement les produits avec typicité régionale et transformés en Région Nouvelle-Aquitaine.

Merci de fournir : Déclaration MSA ou ENIM ou Inscription au Registre des Métiers ou Extrait KBis avec mention de l'activité de l'entreprise. Certificat AB pour les produits Bio.

Ne sont pas admis :

- Les revendeurs et négociants
- Les produits ne respectant pas le cahier des charges

Article 3 - Obligations de l'exposant

- Être présent sur le lieu du marché le Jeudi 20 mai après-midi pour installer son stand
- Être physiquement présent sur son stand ou un salarié de l'entreprise sans intermédiaire commercial.
- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture officiels du marché : 9h à 19h, avec un stand propre et accueillant
- Respecter la chaîne du froid pour les produits frais
- Respecter les conditions d'hygiène
- Respecter la législation en termes d'affichage des prix et d'origine des produits.
- S'assurer contre le vol et les accidents professionnels.
- Laisser les lieux dans le même état de propreté qu'à son arrivée.
- Être en règle vis-à-vis des administrations (services sanitaires, assurance, services des fraudes, services des douanes, fiscalité, factures AANA) pour l'entreprise et pour l'ensemble des produits présentés.

Chaque exposant restera individuellement responsable des infractions qu'il pourrait commettre, à l'occasion de ses ventes et échanges envers les services précités.

- **Se conformer au protocole sanitaire établi et à toutes procédures en vigueur au cours de la manifestation : port du masque, distanciation, gel hydro alcoolique, etc.**

Le protocole sera mis en place en fonction de la situation sanitaire à la date du marché.

Article 4 - Réservation et désistement

Tout dossier doit être complet pour être admissible. La sélection finale se fera par l'organisateur et ses partenaires, dans le cadre d'un comité d'agrément. L'exposant en sera avisé par mail.

Le dossier d'inscription sera composé obligatoirement de :

- Le bulletin de demande d'admission dûment complété
- Le règlement de votre participation par chèque ou virement à l'ordre de l'AANA
- Le justificatif de votre activité : *Déclaration MSA/ENIM ou Inscription au Registre des Métiers ou Extrait KBis avec mention de l'activité de l'entreprise*
- Votre attestation d'assurance en cours de validité
- Ce règlement du marché dûment paraphé au bas de chaque page et signé

En cas d'annulation de location d'espace par l'entreprise, sauf cas de force majeure, l'organisateur se verra dans l'obligation d'encaisser les frais d'inscription même si l'emplacement a pu être reloué.

Dans tous les cas un mail est à adresser à entreprises@aana.fr avec accusé de réception pour justifier la date du désistement.

Article 5 - Acceptation de l'exposant et emplacement

L'organisateur statue avec ses partenaires sur l'admission de l'exposant, en fonction des éléments connus sur l'exposant, de sa date d'inscription, de la famille des produits présentés, et de la place disponible par famille de produits. La répartition des emplacements est établie par l'organisateur. L'emplacement est communiqué par mail à l'exposant avant son arrivée sur les lieux.

Article 6 - Stands et restauration

Le Marché de Nouvelle-Aquitaine est une manifestation de plein air, l'exposant installe son stand en fonction de l'emplacement attribué. Il amène son propre matériel d'exposition et frigorifique et il devra s'attacher à rendre son stand accueillant. Le stand est considéré comme un espace de promotion et un lieu d'échanges avec les visiteurs. La dégustation gratuite des produits est fortement encouragée pour inviter à la vente à emporter, tout en faisant attention à la distanciation physique et à ne pas faire d'attroupement devant son étal.

La dégustation payante (boisson au verre, casse-croûte, sandwichs, assiettes...) à emporter est autorisée sous la condition que le produit principal de cette dégustation soit de la production de l'exposant.

En tous les cas, l'organisateur sera regardant sur le type de contenants utilisés pour la vente : il faut qu'ils soient réutilisables, en matière recyclée et/ou compostable pour les couverts, verres, assiettes, sacherie, ...

Article 7 - Publicité et communication

- L'exposant s'engage à utiliser les supports publicitaires Marché de Nouvelle-Aquitaine et à mettre sur son étal les informations fournies par l'organisateur.
- Tout démarchage dans les allées est interdit
- L'exposant s'engage à participer aux différentes actions promotionnelles (jeux, itw presse, opérations de promotion et de relations publiques sur site, ...) organisées par l'AANA et ses partenaires.

Article 8 - Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier le lieu, les dates, les heures de la manifestation, voire de l'annuler. Dans le cas où l'annulation serait de la responsabilité de l'organisateur, ou d'un cas de force majeure soit un événement échappant au contrôle de l'exposant, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et empêche l'exécution de son obligation par l'exposant, celui-ci sera remboursé de la totalité de sa participation financière (territoire mis en quarantaine, situation sanitaires, interdiction d'ouverture par la préfecture...). Dans les autres cas, les sommes relatives aux frais resteront acquises à l'organisateur, sans indemnité supplémentaire réclamée.

Article 9 - Application du règlement

En signant le bulletin d'inscription et ce règlement, le candidat exposant s'engage à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toutes les dispositions nouvelles que l'organisateur serait amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de faire retirer de l'étal des exposants, tous produits non spécifiés à l'inscription ou non conformes, d'exclure éventuellement un exposant.

Je soussigné(e) _____ représentant(e) légal(e) de la structure, déclare avoir bien pris connaissance de ce règlement, l'accepter sans réserve et m'engage à m'y conformer.

Fait à _____, le _____

Cachet et Signature